

**ARRÊTÉ DU 29 MARS 2024**

portant prolongation des mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0148 du 19 février 2024 relatif à l'autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer.

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LAON,**

- VU** les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment celles en matière de police,  
**VU** le code de la voirie routière,  
**VU** le code de la route,  
**VU** l'arrêté municipal du 15 janvier 2018 réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de LAON ainsi que ceux le modifiant ou le complétant,  
**VU** l'arrêté municipal n°2020/1470 du 26 mai 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Frédéric JOLY, 5<sup>ème</sup> Adjoint, dans le domaine de la prévention des risques et de la sécurité,  
**VU** la délibération du 12 avril 2023 fixant le tarif général des droits de voirie,  
**VU** l'arrêté n°2024-PM-0148 du 19 février 2024 portant autorisation à la société HABITAT RENOV de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, du 4 au 29 mars 2024.

**CONSIDÉRANT** la demande de la société HABITAT RENOV sise 168 rue Arsène Houssaye – 02000 LAON, d'obtenir la prolongation de l'autorisation de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer, jusqu'au vendredi 26 avril 2024.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** Les mesures prises par l'arrêté n°2024-PM-0148 du 19 février 2024 sont prolongées comme suit :

La société HABITAT RENOV est autorisée à occuper le domaine public afin de stationner un véhicule de chantier au droit du n°4 rue Paul Doumer (sur le trottoir), jusqu'au vendredi 26 avril 2024 à 18 heures.

**ARTICLE 2 :** Les agents de la ville gèreront la dèpose et la repose d'un potelet sur trottoir au droit du n°4 au dèbut et à la fin du chantier et l'entreprise chargée d'effectuer les travaux gèrera la mise en place et le retrait de la signalisation chaque matin et chaque soir pendant la durèe des travaux.

**ARTICLE 3 :** L'autorisation pourra ètre modifièe en tout ou partie, dans l'intèrèt public. Le permissionnaire sera tenu de se conformer à ces dècisions, sans pouvoir prètendre à aucune indemnitè.

**ARTICLE 4 :** Le montant des droits à acquitter par le permissionnaire est fixè comme suit :

Stationnement d'un véhicule de chantier : 1 véhicule x 50,00 € x 4 semaines.....	200,00 €
TOTAL : .....	200,00 €
ARRÊTE à la somme de : <b>DEUX CENTS EUROS</b>	

**ARTICLE 5 :** Pendant toute la durèe de sa validitè, le permissionnaire aura obligation d'afficher la prè sente autorisation.

**ARTICLE 6 :** Conformèment à l'article R 421-1 du code de Justice Administrative, tout intèressè dispose d'un dèlai de deux mois pour contester cet arrètè auprès du tribunal administratif d'Amiens.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur gènèral des services de la ville de LAON, le Directeur dèpartemental de la sècuritè publique, ainsi que les agents placès sous leur autoritè, sont chargès, chacun en ce qui le concerne de l'exècution du prè sent arrètè.

**ARTICLE 8 :** Un original du prè sent arrètè sera conservè à la Police Municipale, un original sera transmis à l'intèressè. Une copie sera adressèe à chaque membre chargè de l'exècuter, ainsi qu'au centre de secours principal, au centre hospitalier, aux transports urbains Laonnois, à la règie des transport de l'Aisne et au SIRTOM.

  
Pour le Maire et par dèlègation,  
Frédéric JOLY,  
Maire-Adjoint,  
chargè de la Prèvention des Risquès  
et de la Sècuritè